

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE
4-8 LA SAUVE

Attaque : 24-12e	Phase : APPROBATION	Echelle : 1/ 5 000°
PROJET DE PLUI ARRÊTÉ par délibération du Conseil Communautaire LE : 21 Octobre 2025	PROJET DE PLUI soumis à ENQUÊTE PUBLIQUE du 09/02/2025 au 10/03/2025	PLUI APPROUVÉ par délibération du Conseil Communautaire LE : 20 Octobre 2026



Architectes D.P.L.G.
Urbanistes D.E.S.S.
Paysagiste D.P.L.G.

Agence
METAPHORE
ARCHITECTURE
URBANISME - PAYSAGISME
www.agencemetaphore.fr
05 56 29 10 70
18, quai de la République 33000 Bordeaux



Numéros	Intitulé	Bénéficiaire	Surface m²
01f	Création d'un parking paysagé	Commune de La Sauve	3935
02f	Création d'un chemin piéton	Commune de La Sauve	183
03f	Création d'un accès à la zone 24Uy	Commune de La Sauve	892
04f	Aménagement de l'accès à la zone UE	Commune de La Sauve	314
05f	Sécurisation d'un virage de la VC4	Commune de La Sauve	81
06f	Aménagement du carrefour entre la RD 121 et le chemin rural de Genestas	Commune de La Sauve	1211
08f	Maintien de l'équipement sportif existant	Commune de La Sauve	10764
09f	Création d'une voie nouvelle d'une emprise de 8m	Commune de La Sauve	1354
10f	Création d'un espace public intégrant du stationnement	Commune de La Sauve	142

Dispositions relatives à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager

- Espace Boisé Classé
- Espace Boisé Classé
- Secteurs dans lesquels les coupes rases d'espaces boisés sont interdites

Eléments à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

- Arbres isolés
- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine
- Boisement (entité boisée, haie, parc, zone tampon)
- Patrimoine bâti
- Entité boisée

Secteur à protéger pour motif écologique au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

- Zones Humides, Natura2000, ZNIEFF
- Ripisylve ou fossé

Dispositions particulières relatives à la prévention des risques

- Secteurs soumis à des risques carrières
- Chemins d'écoulement préférentiels de l'eau sur le bassin versant de la Dordogne

Autres Dispositions Réglementaires

- Constructions pour lesquelles un changement de destination est autorisé au titre de l'article L151-11-2 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de diversité commerciale à protéger - L151-16
- Recul des constructions au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Servitude de mixité sociale
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Autres indications

- Constructions non encore cadastrées

